

# UN EPISODE DES RELATIONS ENTRE L'EGLISE ET L'ETAT EN FRANCE A LA FIN DU XIX<sup>e</sup> SIECLE L'Affaire Gouthe-Soulard

La Première Chambre de la Cour d'Appel de Paris, le 24 novembre 1891 considérant « qu'il y a lieu de déclarer Xavier Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, coupable du délit d'outrage relevé par la loi, et qu'il échet de lui faire l'application de l'art. 222 du Code pénal mitigé, en raison des circonstances atténuantes qui existent dans la cause, par les dispositions de l'art. 463 du Code pénal... » par ces motifs le condamne à 3.000 F d'amende.

Tel fut l'arrêt rendu en la cause de Mgr Gouthe-Soulard, pour un incident qui secoua la France entière pendant plus d'un mois et demi, suscitant de très vives polémiques, à travers la presse conservatrice et libérale, religieuse et anti-cléricale.

Pour mieux situer l'affaire, il convient d'analyser brièvement l'état de l'Eglise en France avant et pendant cette période de la III<sup>e</sup> République, ainsi que la situation précise de la religion dans le diocèse d'Aix.

Dans les vingt premières années de la III<sup>e</sup> République la pensée française s'oriente nettement vers un positivisme rationaliste. L'arrivée au pouvoir des Républicains profondément anti-cléricaux va permettre la réalisation d'un de leurs vœux les plus chers : l'instauration d'une société et d'institutions laïques. Les domaines réservés de l'Eglise sont successivement et méthodiquement laïcisés : l'enseignement en 1880, accompagné la même année de l'interdiction de toutes les congrégations non autorisées et de la dissolution de tous les établissements d'instruction congréganistes. C'est aussi l'œuvre charitable qui est attaquée : le clergé est désormais exclu des commissions hospitalières, des bureaux de bienfaisance et des œuvres d'assistance. C'est encore la suppression de l'aumônerie militaire, des prières publiques à la rentrée des chambres en 1884, l'exclusion du délit d'outrage à la morale religieuse et aux religions reconnues par l'Etat, dans la loi sur la liberté de la presse ; c'est encore l'abrogation de la loi prescrivant le repos dominical et le rétablissement du

divorce en 1884. Quelle pouvait-être l'attitude du clergé face à ces offensives anti-cléricales ? L'enquête établie en 1884 à la demande du ministre par les Procureurs généraux répartit les 73 archevêques de France en trois groupes : 24 qualifiés de « violents » ; 32 de « politiques » ; et 17 de « modérés »<sup>1</sup>. Cette classification n'a rien de surprenant. La majorité du clergé n'accepta pas le ralliement préconisé par Léon XIII : « Nous serons impitoyables pour les évêques qui capitulent, ils pourront adhérer au gouvernement des francs-maçons tant qu'ils voudront, ils n'entraîneront pas les humbles curés et les vaillants petits vicaires »<sup>2</sup>. Cette citation tirée du journal « l'Autorité » reflète l'opinion des catholiques. L'Eglise se trouvait ainsi dans une situation très délicate : d'un côté elle tentait d'insuffler des idées plus libérales à l'épiscopat français conservateur, de l'autre, elle se heurtait à l'obstacle formidable dressé par le gouvernement violemment anti-clérical, et dominé par les francs-maçons. Dans ce contexte général comment se comportait le clergé aixois ?

Siège d'un archevêché, Aix a toujours été un important centre religieux. Le clergé aixois n'a jamais caché son aversion pour le gouvernement républicain. Par tempérament, par tradition, il s'est toujours opposé aux pouvoirs publics. De tendance légitimiste et ultramontain, le clergé du diocèse d'Aix s'est autrefois heurté à la Monarchie de Juillet et opposé au II<sup>e</sup> Empire ; il accepte très mal aujourd'hui la République. Un rapport établi en 1888 par le Parquet Général près la Cour d'Appel d'Aix, indique que le clergé de son ressort n'est pas républicain et n'est pas prêt à le devenir : « Aucun prêtre n'est républicain, mais ils ne laissent pas apparaître ouvertement leurs antipathies, ce qui facilite les relations avec la municipalité ; elles sont toujours détendues et correctes »<sup>3</sup>. Cette neutralité de circonstance adoptée par l'ensemble du clergé fut rarement suivie par les archevêques. Seul Mgr Chalandon (1857-1873) se montra parfaitement docile, dévôt et débonnaire. Ses deux successeurs montrèrent beaucoup plus de tempérament et le diocèse connut avec eux une période mouvementée, de 1873 à 1885 avec Mgr Forcade, de 1885 à 1900 avec Mgr Gouthe-Soulard. De surcroît l'influence du clergé était très faible dans la région : « Parmi les hommes, les républicains ne vont à l'Eglise que si une cérémonie les intéressant personnellement les y appelle, comme un mariage, un enterrement, la première communion de leurs enfants... Quant aux conservateurs, c'est plutôt par politique que par religion qu'ils suivent les offices »<sup>3</sup>.

Si le catholicisme a cessé d'être une foi active dans les milieux populaires, ceux-ci témoigneront cependant d'une piété sincère lors des événements qui survinrent pendant cette époque où l'Eglise fut particulièrement malmenée et attaquée. L'affaire de Mgr Gouthe-Soulard en est un exemple.

Archives Nationales sera abrégé : Arch. Nat.

Archives Départementale des Bouches-du-Rhône sera abrégé : Arch. Dépt.

1. Arch. Nat. F 19-5610 *Attitude du clergé*, 1884.

2. *L'Autorité*, 5 sept. 1891.

3. Arch. nat. F 19-5610 - 24.07.1888 Enquête de 1888, renseignements fournis par le Procureur Général au Ministre des Cultes.

## I. LES ORIGINES DE L'AFFAIRE

**Mgr Gouthe-Soulard : Une nature d'élite, sous l'enveloppe d'un curé de paroisse**

Curé tranquille, prélat agité, François-Xavier Gouthe-Soulard, surnommé « le moderne Bayard de l'épiscopat français »<sup>4</sup>, est une grande figure de l'histoire religieuse du diocèse d'Aix.

Né le 1<sup>er</sup> décembre 1820 dans le petit village de Saint-Jean-le-Vêtre, commune du canton de Noirétable, dans la Loire, il entre à onze ans au petit séminaire de Saint-Jodard (Loire), puis au grand séminaire de Saint-Irénée, à Lyon. En 1847, il est ordonné prêtre et va enseigner la rhétorique au collège des Minimes à Lyon, pendant cinq ans ; il est ensuite aumônier d'une maison religieuse de la banlieue de Lyon, à la Guillotière, il y prépare sa thèse de docteur en théologie qu'il passe en 1855. Le sujet qu'il avait choisi était « l'infaillibilité personnelle du Pape » et sa conclusion fut absolument conforme à la définition donnée quinze ans plus tard par le Concile du Vatican. A la demande de Mgr. de Bonald, cardinal-archevêque de Lyon, il créa, dans un des quartiers les plus délaissés de la ville, la paroisse de Saint-Vincent de Paul ainsi qu'une salle d'asile pour les vieillards, des écoles, un ouvroir et une pharmacie. En 1870, Mgr Ginouilhac le nomme vicaire général du diocèse. En 1877, le cardinal Caverot le met à la tête de l'importante paroisse du grand faubourg de Vaise, il devient curé de Saint-Pierre de Vaise. Là, il créa un asile des petites sœurs des Pauvres pour cent cinquante vieillards, deux écoles, une maison de charité tenue par les sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Grand homme d'action, plein de dévouement et d'humilité, il s'était signalé par sa sagesse, sa modération, son détachement parfait de toutes passions. C'est pourquoi le Ministre de l'Intérieur et des Cultes, M. Goblet crut bon d'appeler à l'archevêché d'Aix, le bon curé âgé de soixante-six ans. « Au moins se disait le radicalissime M. Goblet, avec celui-là nous aurons la paix »<sup>5</sup>. Pour la première fois, le gouvernement, en le nommant d'emblée archevêque, rompit avec l'usage qui faisait jusqu'alors considérer un siège archiépiscopeal comme un avancement uniquement réservé aux évêques. Cette nomination directe à un siège métropolitain, sans passer par un évêché, suscita longtemps dans la presse républicaine de virulentes polémiques.

Le ministre, M. Goblet, s'était fié aux nombreuses recommandations que lui avaient adressées des prélats, des députés, des ambassadeurs. Dès 1879 Mgr Perraud, évêque d'Autun avait recommandé le curé de Vaise pour l'évêché d'Amiens, mais la Cour de Rome refusa. Pour ce même évêché, Mgr Thibaudier, évêque de Soissons, Monsieur Meaux, sénateur, Monsieur Durrieu, député, avaient écrit en sa faveur. Ce dernier déclarait en 1879 : « Il a toujours été opposé aux Jésuites, je me fais donc un plaisir et un devoir de vous le

4. Arch. nat. F 19-2482 *l'Autorité*, 11 sept. 1900.

5. Arch. nat. F 19-2482 *Le Matin*, 10 sept. 1900.

recommander »<sup>6</sup>. L'ambassadeur de France à Berlin adressa aussi une lettre de recommandation au Directeur des Cultes en soulignant les « vues libérales et les tendances gallicanes »<sup>7</sup> que le curé Gouthe-Soulard avait toujours témoignées, ce qui le plaçait favorablement vis-à-vis du gouvernement. Le cardinal Caverot, archevêque de Lyon, fit part à ses familiers de la nomination, avec quelque inquiétude : « Le gouvernement veut à tout prix en faire un archevêque, il s'en repentira ; car Mgr Gouthe-Soulard a une conscience et un caractère, et rien au monde ne sera capable de le faire plier quand il s'agira du devoir et de l'honneur »<sup>8</sup> et l'archevêque de Lyon ne se trompait pas quand il déclarait : « Ces opportunistes, qui d'emblée le bombardent archevêque se croiront bientôt obligés de le combattre, et, pour le flétrir, ils l'accuseront d'avoir convoité l'épiscopat »<sup>9</sup>. Le curé de Vaise n'aimait pas le faste et, lorsqu'il apprit que le gouvernement et le Saint Siège étaient d'accord pour sa nomination, il écrivit aussitôt une lettre au Nonce Di Rende pour décliner cette charge : « ... Je prévois des embarras et des luttes de toute espèce. Cent fois j'ai eu la pensée d'écrire à V.E. pour décliner une dignité trop haute et trop au-dessus de mes forces. Je tremble de n'être pas au niveau de ma tâche »<sup>10</sup>. Puis il s'adressa directement au Pape pour lui désigner son refus, par deux lettres : l'une le 10 mars 1886 « Je n'ai point désiré la dignité épiscopale, je l'ai toujours redoutée. Maintenant je la vois de près, elle me fait trembler davantage... je ne suis nullement de force à lutter contre les difficultés présentes et futures »<sup>10</sup>. La seconde lettre datée du 19 mars 1886 témoigne des mêmes inquiétudes : « Je viens me jeter une seconde fois à ses pieds pour prier S.S. et la supplier de ne pas m'imposer le fardeau épiscopal... J'ai soixante-six ans passés. Je n'aurai ni le temps de connaître mon troupeau ni la force et le courage d'entreprendre des œuvres utiles et un peu difficiles... Je n'éprouve aucun attrait pour ces hautes fonctions »<sup>10</sup>. Sur l'insistance du cardinal Jacobini, Mgr Gouthe-Soulard finit par accepter sa nomination le 9 avril <sup>11</sup>.

Xavier Gouthe-Soulard fut sacré archevêque en l'église primatiale de Saint-Jean de Lyon, le 25 juillet 1886, et fit son entrée à Aix le 31 août à quinze heures. Ce fut « un spectacle mémorable que les meilleurs jours de la

6. Arch. nat. F 19-2482 Lettre du député Durrieu du 31.7.1879.

7. Arch. nat. F 19-2482 Lettre de l'ambassadeur de Berlin au Directeur des Cultes, le 23.07.1879.

8. Esquisses biographiques *Le Clergé Contemporain*, n° 6 Mgr Gouthe-Soulard, Paris 1895, p. 9.

9. *Le Clergé Contemporain*, n° 6 Mgr Gouthe-Soulard, p. 10. Ce grief sera repris par l'Avocat Général lors du procès.

10. *Op. Cit. Le Clergé Contemporain*, Mgr Gouthe-Soulard, p. 10.

11. *Semaine Religieuse* du 22 nov. 1891. Pendant la visite obligatoire de dix minutes que le prélat rendit au Ministre Goblet, les mots échangés furent ceux-ci : « eh bien ! Monsieur le Curé, j'espère que vous ne susciterez pas d'embarras à notre administration !

— A condition, répondit-il, que vous ne portiez pas atteinte au Concordat ni au droit de l'Eglise, en nous laissant faire le bien !

— Allons donc riposta le ministre... vous nous croyez donc des fous ! » (Anecdote rapportée par Stephen d'Arve : « L'archevêque d'Aix intime », p. 13).

foi et de la piété populaire avaient rarement donné »<sup>12</sup>. La vieille basilique métropolitaine de Saint-Sauveur était envahie jusque dans ses moindres recoins et la foule s'était étendue jusqu'aux places voisines et aux rues adjacentes<sup>13</sup>. Tout le clergé séculier et régulier en procession prit part à la cérémonie du baisemain ; puis Mgr reçut dans son palais les corps constitués de la ville et toutes les notabilités.

Le prélat était considéré par le préfet du Rhône comme « un des prêtres les plus distingués et les plus intelligents du diocèse, jouissant de l'estime et de la considération de ses collègues et supérieurs... peu partisan des institutions actuelles... »<sup>14</sup>. Cependant il manifesta ses opinions politiques dès la prise de possession de son siège. Loué pour sa nature essentiellement conciliante et pondérée, « l'ennemi des révolutions violentes et des résistances inutiles »<sup>15</sup>, montra dès qu'il fut archevêque, une forte personnalité et un tempérament militant en faveur des intérêts de l'Église. Ses incartades contre le gouvernement républicain, ses démêlés avec les ministres, donnèrent l'occasion de rappeler à son sujet le mot de Louis-Philippe : « Aussitôt qu'ils ont reçu le Saint-Esprit, ils ont le diable au corps »<sup>16</sup>. Les autorités gouvernementales elles-mêmes, en la personne du préfet, lui reconnurent suffisamment de modestie, d'humilité et d'esprit de conciliation. Ces qualités lui acquirent beaucoup de sympathie dans la population et son influence fut grande ; le préfet ajoutait : « Il présente une attitude politique absolument correcte et ses rapports avec l'administration sont empreints de bonne volonté et de conciliation, il recommande à ses subordonnés la modération et la déférence envers les autorités civiles »<sup>17</sup>. Le procureur général établit un rapport plus nuancé et peut-être plus exact. Il reconnut à Mgr de grandes vertus de tolérance, de charité et de simplicité, mais le fond et l'esprit qui dirige ses pensées, dit-il, sur le rôle que la religion catholique doit jouer, sont les mêmes que ceux de son prédécesseur, il n'admet ni concession, ni compromission. Les moyens d'action que Mgr Gouthé-Soulard recommanda à son clergé furent le développement des écoles chrétiennes et celui des œuvres charitables. On le surnomma « l'archevêque des Ecoles »<sup>18</sup>. Il n'en créa ou restaura pas moins d'une cinquan-

12. *Semaine Religieuse*, 5 sept. 1886 Entrée solennelle à Aix de Mgr l'archevêque.

13. La modestie du prêtre se manifesta par son arrivée à Aix : aucune formalité protocolaire ne présida à son entrée dans le nouveau diocèse. Suivant un souvenir recueilli par son ami intime, le Vte de Catelin (ou Stephen d'Arve), on vit s'arrêter un modeste fiacre devant la porte du palais : « il en sortit un prêtre de haute stature que rien ne distinguait d'un curé de paroisse, car il n'était revêtu que de la soutane noire ; deux vieilles servantes et un chien, le toutou légendaire très attaché au bon maître... comme gardien fidèle du presbytère de Vaise », *op. cit.* Stephen d'Arve, p. 14.

14. Arch. Nat. F 19-2482, Lettre du préfet du Rhône au ministre 28.05.1879.

15. *Petit Marseillais*, 9 nov. 1891.

16. *Le Matin*, 10 sept. 1900.

17. Arch. Dépt., 4 bis V1, lettre du préfet au ministre des cultes, 16.07.1888.

18. Dans sa pastorale d'installation, il écrivit : « l'Education de l'enfance et de la jeunesse est l'œuvre des œuvres », *Le Clergé Contemporain, op. cit.*

taine durant son épiscopat<sup>19</sup>. Son mandement à ce sujet est un chef-d'œuvre d'énergie : « L'Etat vient vous dire, pères et mères de famille ! Je vous prend votre enfant, je l'instruirai à ma manière ; je lui imposeraï mon programme, qu'il soit ou non contre vos convictions, vos croyances et vos pratiques religieuses ! Je dis que c'est une tyrannie sans nom et sans exemple parmi les nations civilisées »<sup>19</sup>. Il faut donc commencer par faire l'éducation chrétienne des citoyens. En juin 1890, il publie un catéchisme qui connaîtra un succès prodigieux. Ce « merveilleux exposé de la doctrine chrétienne, illustré de gravures bien choisies et très instructives »<sup>20</sup> comprend trois cents pages, où sont exposés, entre autres chapitres, les « Devoirs des parents en matière scolaire ». Mgr prescrit aux parents de confier leurs enfants à des maîtres chrétiens et, à défaut de ceux-ci, ils devront eux-mêmes leur enseigner le catéchisme. Il ne pouvait y avoir d'autres solutions face aux mesures prises par le gouvernement républicain. En Mai 1891, en tournée pastorale à Toulon, l'archevêque s'emporte violemment contre le pouvoir qu'il accuse d'être dominé par une coterie : « Nous ne sommes pas en république, nous sommes en Franc-Maçonnerie »<sup>21</sup> déclare-t-il au Cercle Catholique d'ouvriers. Ce discours, au ton un peu vif souleva les indignations de la presse républicaine. Mgr avait fait une « innovation », « mais je n'ai pas reçu mission d'être du goût de tout le monde »<sup>22</sup> déclarait l'intrépide archevêque. Le directeur de la *Revue Française* et un ancien officier de vaisseau écrivirent une lettre ouverte au prélat : « Permettez, Monseigneur, à des catholiques de vous remercier pour ce que vous appelez une innovation... vous serez suivi dans la lutte à laquelle vous nous conviez contre des lois et un pouvoir sacrilèges »<sup>23</sup>. Le *Progrès* de Lyon, le 26 avril, prit prétexte du discours pour attaquer vivement l'archevêque, en l'accusant d'avoir changé d'opinion : « A-t-il fait assez le libéral et le républicain, quand il n'était que chargé d'une paroisse ? »

L'infatigable polémiste Gouthe-Soulard répondit : « Je ne dois à personne ma profession de foi politique, mais j'avoue sans détour que je n'ai jamais été et que je ne serai jamais républicain de cette République qui laïcise, qui expulse, qui prend le bien d'autrui... »<sup>24</sup>.

L'archevêque fournissait au *Progrès* l'argument nécessaire pour l'attaquer une seconde fois, le 13 mai, en déclarant : « Beaucoup de mes excellents compatriotes, les Vaisois, persistent à affirmer que leur ancien curé se faisait un devoir d'illuminer le 14 juillet ». Mgr Gouthe-Soulard reprit la plume et rétorqua : « La municipalité toute seule illuminait la porte de l'église... leur ancien curé n'a jamais dépensé un centime en l'honneur du 14 juillet ; il se

19. *Op. cit.*, Stephen D'ARVE, p.15.

20. Arch. nat. F 19-2482, l'*Univers*, 7 décembre 1893.

21. Mgr GOUTHE-SOULARD, Discours et allocutions, Aix. Allocution au cercle catholique ouvrier de Toulon. *L'heure présente*, p. 413.

22. L'*Univers*, 21 mai 1891, Arch. Nat. F 19-2482.

23. Arch. nat. F 19-2482, l'*Univers*, 21 mai 1891.

24. *Op. cit.* GOUTHE-SOULARD, Discours et allocutions, première lettre de Mgr Gouthe-Soulard au *Progrès*, p. 435, p. 438.

contentait de faire prier pour les bourreaux et les victimes de cette date sanglante »<sup>25</sup>.

Le ministre des Cultes était décidé à poursuivre en correctionnelle l'intrépide archevêque ; le procureur général beaucoup plus diplomate, déconseilla une poursuite correctionnelle « comme inopportune et incertaine dans les résultats » et recommanda un recours pour abus devant le Conseil d'Etat, en vertu de la loi du 18 Germinal an X, art. 6, à raison de la contravention aux lois de la République, mesure modérée « dont les esprits sages nous sauraient gré »<sup>26</sup>. Une déclaration d'abus fut prononcée le 2 juin 1892 ; mais entre temps, Mgr Gouthé-Soulard allait avoir encore une fois des démêlés avec la justice pour un incident beaucoup plus important qui le conduisit en Cour d'Appel, à Paris. Cette affaire prend place au moment où l'église tente un rapprochement avec la République.

### Les circonstances de l'affaire

#### *Les difficultés du ralliement et l'Encyclique Rerum Novarum*

Léon XIII, surnommé le « Pape politique » et pape libéral, par opposition à son prédécesseur, souhaitait avant tout rester en bonne relation avec le gouvernement de la République. Ses sympathies ne le portaient pas vers le régime ; il était monarchiste de cœur mais conscient que la République était solidement installée et que, pour préserver l'Eglise de France, il fallait s'entendre avec elle. La législation anti-cléricale de Ferry aiguisait la véhémence des catholiques intransigeants et rendait la tâche malaisée au souverain pontife. Une politique de ménagement conduite avec persévérance était préférable, à une opposition catégorique. En 1878, à son avènement au pontificat, la position du Saint-Siège est des plus mauvaises : la disparition du pouvoir temporel renforce la solitude du Pape devant qui se dresse une bonne partie de l'Italie noyauté par la franc-maçonnerie, soutenue par la politique allemande du Kulturkampf. Le seul appui de Léon XIII reste la France. En France, la majorité de l'épiscopat ne veut rien entendre aux paroles modératrices du Saint-Siège qui souhaite le ralliement à la République.

En 1890, le cardinal Lavignerie a amorcé la campagne du ralliement : au cours d'un banquet offert à l'escadre française dans sa résidence d'Alger, le cardinal porte un toast en faveur du ralliement de tous les catholiques à la république : « En dehors de cette résignation, de cette acceptation patriotique, rien n'est possible... Ce serait folie d'espérer soutenir les colonnes d'un édifice, sans entrer dans l'édifice lui-même ».<sup>27</sup>

25. *Op. cit.* GOUTHE-SOULARD, Discours et allocutions, première lettre de Mgr Gouthé-Soulard au *Progrès*, p. 435, p. 438.

26. Arch. Nat. F 19-2482. Lettre du procureur général au Garde de Sceaux, *Le Monde*, 17 mai 1891.

27. E. LECANUET, *L'Eglise de France sous la III<sup>e</sup> République*, T. 2, Paris, 1910, p. 391.

L'accueil ne fut pas celui qu'il attendait. L'épiscopat en majorité se refusa à toute acceptation de la République. Le cardinal Richard, archevêque de Paris, publiait le 2 mars 1891, une « Réponse à d'éminents catholiques qui l'ont consulté sur le devoir social dans les circonstances actuelles ». Dans ce document, il demandait non pas le ralliement, mais la neutralité. Soixante-deux évêques donnèrent leur adhésion. « Une douzaine de ses membres approuvent entièrement la nouvelle politique pontificale, un groupe plus nombreux lui est franchement opposé — dont Mgr Gouthe-Soulard —, la majorité hésite et tergiverse à la recherche d'une formule qui satisfasse tout le monde »<sup>28</sup>.

Le catholicisme social, encouragé par Albert de Mun avec son œuvre de cercles d'ouvriers commençait à décliner. Léon Harmel fit une tentative originale en créant une usine chrétienne, au Val de Bois, près de Reims et de nombreuses œuvres sociales de piété. Il ne fut malheureusement pas suivi. C'est aussi lui qui organisa les grands pèlerinages d'ouvriers à Rome. Son but était double : montrer au peuple la situation douloureuse du souverain pontife prisonnier dans sa ville, et montrer au Pape la condition tragique des ouvriers. Le 15 mai 1891, Léon XIII publie l'encyclique *Rerum Novarum* qui, condamnant la politique économique et le socialisme, octroie à l'église le droit d'intervenir pour protéger les ouvriers par la reconstitution d'associations chrétiennes de métiers. Quatre mois plus tard, un grand pèlerinage d'ouvriers catholiques français se met en marche pour Rome.

#### *Le Pèlerinage ouvrier à Rome*

Le 25 septembre 1891, Mgr Gouthe-Soulard prend la tête du pèlerinage provençal qui compte 541 personnes. L'archevêque aixois est reçu par le Pape en audience privée le 27.

Dès le 1<sup>er</sup> octobre au soir, le pèlerinage provençal est de retour en France. Mais déjà, la veille on pouvait lire dans la *Fanfulla* : « Ces prétendus pèlerins ne sont venus dans notre capitale que pour protester contre la prise de possession de Rome par l'Italie »<sup>29</sup>. Le Parti de la Gauche qui gouverne l'Italie depuis 1876 a promulgué un nouveau code pénal en 1889 où il n'est plus question de religion d'Etat<sup>30</sup> ; les anti-cléricaux sont nombreux soutenus par une franc-maçonnerie puissante. Francesco Crispi, haut dignitaire de la franc-maçonnerie italienne gouverne de 1876 à 1898. Il semblerait que ce soient les loges maçonniques qui soient à l'origine de l'incident.

Celui-ci éclate le 2 octobre. Au cours d'une visite du tombeau du roi Victor-Emmanuel, au Panthéon, trois pèlerins, membres de la Jeunesse Catholique, écrivent sur un registre « Vive le Pape ». Aussitôt à l'extérieur des émissaires, postés d'avance, se mettent à crier « Des pèlerins français ont

28. A. DANSETTE, *Histoire Religieuse de la France Contemporaine*, T.2, Paris, 1951, p. 455.

29. LECANUET, *op. cit.*, p. 476.

30. A.C. JEMOLO, *L'Eglise et l'Etat en Italie, du Risorgimento à nos jours*, p. 69. Paris, 1960.

craché sur la tombe du roi ! Il ont insulté le Père de la Patrie... »<sup>31</sup>. Les trois jeunes gens sont arrêtés, l'un d'eux du nom de Michel Dreux, est gardé neuf jours en prison, les autres sont relâchés. Dehors, la foule surexcitée lance des pierres contre l'Ambassade de France et parcourt les rues en criant « A bas la France, à bas le Pape, Vive Sedan ». Des pèlerins sont attaqués. L'agitation est telle que le Pape doit suspendre les pèlerinages. Les ouvriers consignés au Vatican quittent Rome au cours de la nuit. De toutes parts de l'Italie des députations arrivent pour déposer des couronnes de réparation sur le tombeau du roi<sup>32</sup>.

Or, la police italienne confirmera que le tombeau du roi n'a jamais été outragé et qu'elle ignorait l'auteur de l'écrit. Cet incident était essentiellement politique. Les deux pays sont brouillés au plan colonial, à propos de la Tunisie, au plan économique au désavantage de l'Italie et au plan politique extérieure, avec le renouvellement de la Triplique en 1887. Et *Le Petit Marseillais* ne s'y trompe pas lorsqu'il écrit le 24 octobre 1891 « Il est clair que ce cri : A bas la France ! qui est aujourd'hui sur toute les lèvres, était depuis longtemps dans tous les cœurs »<sup>33</sup>.

## II. L'AFFAIRE

La maladresse du ministre de la Justice et l'intransigeance de l'archevêque d'Aix vont transformer l'incident de Rome en véritable affaire nationale.

Deux jours après les événements du Panthéon, soit le 4 octobre 1891, M. Fallières, ministre de la Justice et des Cultes, adresse aux évêques la circulaire suivante :

« Monsieur l'Evêque, vous connaissez les regrettables incidents qui viennent de se produire à Rome, au cours des pèlerinages dits des ouvriers français. Vous avez trop le sentiment des intérêts de la nation pour ne pas penser comme moi que toutes les autorités du pays doivent éviter d'être compromises dans des manifestations qui peuvent perdre facilement leur caractère religieux. J'ai en conséquence l'honneur de vous inviter à vous abstenir pour le moment de toute participation à ces pèlerinages.

Agréez, Monsieur l'évêque l'assurance de ma haute considération. »

Cette lettre était superflue puisque le Pape lui-même avait suspendu les pèlerinages, et maladroite car elle semblait rejeter la responsabilité de l'incident sur les prélats. La plupart des évêques s'abstinrent d'y répondre. Une quinzaine d'entre eux protestèrent, et bien entendu Mgr Gouthé-Soulard qui adressa le 8 octobre, au ministre, la réponse suivante :

« ... Je me suis mis à la tête du pèlerinage provençal et, à ce titre, je me trouve plus désigné que personne. Je vous dois une réponse en mon nom et au nom de mes cinq cent quarante et un compagnons de route. Je les ai

31. LECANUET, *op. cit.*, p. 476.

32. *Semaine Religieuse* n° 624, 25 octobre 1891.

33. Arch. Dépt. 4 ter, VI, *Petit Marseillais*, 24 octobre 1891, autour d'un incident.

suivis partout : on ne peut leur reprocher la moindre parole, le moindre acte répréhensible ; l'attitude des Italiens... a toujours été correcte, respectueuse, empressée. Nous sommes partis la veille de l'explosion du complot... dans ces conditions, Monsieur le Ministre, je ne vois pas pourquoi vous nous invitez à ne pas nous compromettre dans des manifestations qui peuvent, dites-vous, facilement perdre leur caractère religieux et ne l'ont jamais perdu par la faute des pèlerins. Nous n'avons pas besoin de votre invitation ni pour le passé, ni pour le présent, ni pour l'avenir : du reste, nous savons nous conduire. Votre lettre est très inutile. Le comité organisateur a suspendu les pèlerinages, quand ils se rétabliront, je ferai ce que je voudrai dans mon diocèse.

Votre lettre arrive tout à fait mal à propos. L'incident du Panthéon est un coup monté, moins contre les pèlerins que contre la France.

Les scènes sauvages et les cris féroces proférés contre les Français dans la plupart des villes italiennes à la même heure en sont une preuve incontestable.

Votre lettre est sans fondement certain... Vous aviez mieux à faire que de vous presser de nous écrire une lettre qui devient un triste et odieux contre-sens... Sa seule raison est de répondre à ces deux mots : Vive le Pape ! Mais est-ce un crime à soulever tout un peuple que d'écrire « Vive le Pape » dans une église où le Pape est chez lui, à côté du tombeau d'un roi que Pie IX a pardonné... De quels droits faites-vous retomber sur tous les pèlerins français un fait insignifiant dont vous ne connaissez pas sûrement l'auteur.. Monsieur le Président de la République et ses ministres se croiraient-ils insultés parce qu'un visiteur écrirait sur un registre officiel : « Vive M. le Comte de Paris ! ». Vous n'y prêteriez même pas attention, à moins que les francs-maçons ne voulussent en faire un cas de guerre contre les catholiques comme en Italie. Ah ! Si les rôles étaient intervertis, quelles protestations vous auriez déjà reçues et à bon droit ! Il aurait bien fallu qu'on insultât un pèlerin anglais ! La pénitence serait déjà faite. Nous nous refusons à croire que des excuses et des remerciements aient été présentés au gouvernement italien. Des excuses !!! On nous en doit, nous n'en devons point. Où sont les fautes commises ? Des remerciements !!! Pourquoi ?... pour avoir échappé à de plus grands malheurs qui n'ont été évités que par le bon esprit et le calme chrétien des pèlerins... Nous devons aussi féliciter nos compatriotes de ne pas répondre par la plus légère représaille aux nombreux italiens qui viennent gagner leur vie au milieu de nous.

Vous nous faites l'honneur, Monsieur le Ministre, de nous dire que nous avons le sentiment des intérêts de la nation... En allant à Rome, nous l'avons ravivé aux pieds de ce grand Pape, héroïque victime de la Révolution...

Et voilà pourquoi nous sommes humiliés des lamentables événements qui se passent en Italie et en France, où les maîtres du jour ne manquent aucune occasion d'attaquer et d'insulter cette religion catholique qui a fait l'Italie et la France. La paix est quelquefois sur vos lèvres, la haine et la persécution percent toujours dans les actes, parce que la Franc-maçonnerie, cette fille aînée de Satan, gouverne et commande : mille fois aveugle qui ne

la voit pas. Je fais les parts : pour les Italiens, c'étaient avant tout des français insultés ; pour la République des francs-maçons, c'étaient des catholiques et des cléricaux à laisser insulter.

Pour moi, je suis vivement blessé dans ma dignité de français, de catholique et d'évêque.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon respect.

+ Xavier, archevêque d'Aix,  
Arles et Embrun<sup>34</sup> »

Mgr Gouthé-Soulard n'avait pas mesuré ses mots. Quelques jours plus tard, le 23 octobre, l'archevêque reçut assignation à comparaître devant la 1<sup>re</sup> Chambre de la Cour d'Appel de Paris pour l'audience correctionnelle du 24 novembre 1891. « L'Affaire » avait pris une dimension nationale. Tous les journaux, tant nationaux que provinciaux s'en sont emparé.

### La presse Nationale

A Paris, la très grande majorité des journaux républicains approuvent le gouvernement. La *République Française* affirme que la conduite du gouvernement ne peut être modifiée<sup>35</sup>. *La Paix*, *L'Estafette*, *Le Paris*, approuvent et encouragent les poursuites. *Le Matin* explique qu'il s'agit d'une poursuite contre un fonctionnaire public et qu'il est nécessaire de lui rappeler le respect qu'il doit au gouvernement qui le rétribue<sup>35</sup>. *Le Siècle* est du même avis ; *Le Gaulois* va jusqu'à souhaiter vivement la condamnation de l'archevêque.

Seuls, *Le Temps*, *Le Rappel*, se contentent d'annoncer la nouvelle sans commentaire.

La presse radicale fulmine : *La Lanterne*, *Le Radical* adressent des félicitations au gouvernement. *Le Radical* estime que Mgr Gouthé-Soulard a commis une faute très lourde : « Il n'y aura pas d'apaisement possible tant que les membres du clergé ne se soumettront pas comme tous les autres citoyens aux lois de la République »<sup>36</sup>.

Pour *La Justice*, le vice est dans l'impuissance radicale du concordat qui... donne au clergé des moyens pour soutenir la lutte contre l'Etat<sup>36</sup>. *L'Intransigeant* profite de l'occasion pour attaquer le ministère : « En vérité, le gouvernement de filous et de cafards qui nous gouverne n'a que ce qu'il mérite »<sup>37</sup>.

Les journaux républicains modérés désapprouvent les poursuites. *Le Journal des Débats* déclare que la mesure est « un acte de mauvaise politique ». *La Liberté* pense de même.

34. Lettre de Mgr GOUTHE-SOULARD, 8 oct. 1891. Extraits de *La Gazette des Tribunaux*, Paris, 25 nov. 1891. *Le Soleil du Midi*, Marseille, 13 octobre 1891. GOUTHE-SOULARD, *Mon procès, mes avocats*, Paris, 1891.

35. Arch. nat. 4 ter V1. *Le Radical*, 24 octobre 1891. « Petite revue de la presse ».

36. *Le Radical*, 24 oct. 1891.

37. Arch. Dépt. 4 ter V1, *La Gazette du Midi*, 25 oct. 1891, « la presse Républicaine ».

La presse cléricale s'indigne. *L'Univers* déclare : « Notre aversion chargée de mépris pour le régime actuel s'en accroît. Il en résultera deux avantages précieux pour notre cause : plus d'ardeur pour le combat chez les catholiques, prêtres et fidèles, et une démonstration nouvelle, particulièrement forte et saisissante de la nécessité où l'on est... de combattre sans merci le parti républicain, tout en acceptant la forme du gouvernement »<sup>38</sup>. »

Enfin, prennent parti pour Mgr Gouthe-Soulard, les grands journaux comme *Le Monde*, *La Gazette de France* et *Le Figaro* qui déclare : « Le ministre va de maladresse en maladresse dans cette affaire de pèlerinages. Tout cela est stupide. Je ne vois pas d'autres adjectifs pour caractériser la légèreté avec laquelle est menée cette affaire »<sup>39</sup>.

### La Presse locale

A travers la presse locale on retrouve le même partage dans les prises de position entre légitimistes ou modérés d'une part et républicains ou radicaux d'autre part.

#### *Attitude des monarchistes et des modérés*

La presse légitimiste se contente de donner un compte rendu du déroulement des événements au cours de la période qui suit l'assignation et de rapporter fidèlement les félicitations de l'épiscopat et des catholiques à Mgr Gouthe-Soulard.

*Le Soleil du Midi* raconte qu'une vive émotion régnait au Luxembourg le 22 octobre 1891. A gauche, ceux des membres de la Chambre Haute qui confinent au radicalisme, se félicitent de ce qu'ils appellent l'attitude énergique du ministre. Les modérés se montrent quelque peu gênés de la « posture provocante que prennent là Messieurs de Freycinet et Fallières »<sup>40</sup>. A droite enfin, la détermination du Garde des Sceaux a causé un universel sentiment d'indignation. M. Andren de Kerdrel, président de la droite, a déclaré au Sénat : « Le gouvernement fait une sottise qu'il expiera cruellement... Il n'y a rien d'outrageant dans la lettre de Mgr Gouthe-Soulard, mais seulement un peu de vivacité de langage... Or, la loi ne réprime pas la vivacité de langage »<sup>40</sup>.

*La Gazette du Midi* est enthousiaste : « Nous remercions Mgr Gouthe-Soulard, nous simples catholiques qui avons besoin d'exemples fortifiants et de chefs sans peur, de relever le ton de la défense... Les médiocrités qui occupent le pouvoir espèrent-elles triompher dans une lutte où Bismarck a échoué ? »<sup>41</sup>

*Le Journal de Marseille* soutient l'archevêque : « L'admonestation ministérielle était un peu sèche et impérieuse ; elle prenait le ton d'un proviseur

38. *L'Univers*, 25 oct. 1891, déclaration d'Eugène Veuillot.

39. *La Gazette du Midi*, 23 oct. 1891.

40. *Soleil du Midi*, 23 oct. 1891. Arch. Dépt. 4 ter V1.

41. *Gazette du Midi*, 23 et 24 oct. 1891.

grondant des élèves à leur retour de vacances... La politique actuelle prodigue partout les promesses d'apaisement... est-il politique de raviver par une poursuite qui ne peut avoir qu'un grand retentissement, des hostilités à peu près éteintes ? »<sup>42</sup>. Le journal se range aux côtés de Mgr Fava, évêque de Grenoble, qui accuse le gouvernement de fouler aux pieds les libertés fondamentales du clergé consacrées par le concordat, et qui se laisse influencer déplorablement par la franc-maçonnerie. Il cite aussi Mgr Richard, archevêque de Paris qui prend la défense de Mgr Gouthé-Soulard, en écrivant : « Notre pays aime les âmes loyales et généreuses et ne vous blamera pas d'avoir vivement ressenti et vivement exprimé des douleurs que nous causait l'injure faite à la France et à l'Eglise »<sup>43</sup>.

*Le Sémaphore*, journal modéré, cite les félicitations du clergé et met à jour deux problèmes : d'une part, les rapports franco-italiens et le comportement de l'Italie vis-à-vis de la France : « En Italie, on accuse le ministère français de cléricisme. M. Crispi déclare que la France est encore le soldat de la papauté et veut rétablir le pouvoir temporel du souverain pontife. Toute une campagne se fait en ce moment de l'autre côté des Alpes »<sup>43</sup>.

D'autre part ce journal pose le problème de la politique française du gouvernement face à l'Eglise : « En France, une partie de la presse accuse au contraire le gouvernement de faire la guerre à la religion, d'opprimer les évêques, de ne pas respecter la liberté de conscience, de ressusciter les vieilles haines et toutes les polémiques d'autrefois »<sup>43</sup>. *Le Sémaphore* prend parti sans aucun doute pour cette presse là, mais essaie de contenter tout le monde. « Mgr Gouthé-Soulard, dit-il, eut fait preuve de bon goût et d'un patriotisme éclairé en n'écrivant pas sa lettre, mais assurément si le ministre avait raison au point de vue du droit strict d'interdire l'organisation de pèlerinages devenus dangereux pour la paix publique... il n'y a que les monarques autoritaires qui peuvent se permettre de rappeler leurs devoirs aux princes de l'Eglise »<sup>43</sup>.

Et le journal conclut « voilà la guerre allumée par la maladresse épistolaire d'un ministre et d'un archevêque ». D'une façon générale la presse légimiste ou modérée n'a pas fait d'analyse approfondie sur l'affaire.

Ce qui n'est pas le cas de la presse républicaine. Celle-ci s'est efforcée de centrer les débats sur trois points : la difficulté des rapports entre la France et l'Italie, la remise en question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat et l'échec du ralliement.

#### *Attitude des Républicains*

*Le Petit Provençal* se montre résolument hostile à l'archevêque d'Aix. Lorsqu'il publie la lettre de celui-ci, il modifie certains termes, les rendant encore plus insolents et accusateurs : « la haine perce toujours dans vos actes » écrit-il, alors que Mgr Gouthé-Soulard avait pris soin de ne point personnaliser les auteurs desdits actes.

42. *Journal de Marseille*, 24 oct. 1891, 30 oct. 1891.

43. *Le Sémaphore*, 24 oct. 1891.

« Cette diatribe, ajoute le journal, est l'œuvre d'un égaré... Le seul remède est dans la séparation des églises et de l'Etat »<sup>44</sup>. *Le Petit Provençal* ajoute dans un article du 24 octobre : « Il n'est qu'un remède efficace : le divorce entre ces époux mal assortis ; le divorce non seulement pour sévices et injures graves, mais encore pour incompatibilité d'humeur ».

*Le Petit Marseillais* laisse courir son imagination en écrivant le 24 octobre : « Les pèlerins français auraient écrit ces mots « Vive le Pape-Roi ! » et ces trois lettres MOR... nous en avons été consternés et indignés... Trois français ont été arrêtés, tant pis pour eux, c'est bien fait. Qu'allaient-ils faire, eux pèlerins, dans cette manifestation italienne ? Le lendemain, les choses changent, De Mor il n'est plus question. Qu'est-ce MOR ? Est-ce un essai de calomnie atroce... il n'existe pas, effaçons-le ». Mais il ne peut effacer les cris de colère poussés par la foule romaine contre la France. « Comment la France ? Vous, moi, les parisiens, les philosophes, les libres penseurs. Ceux dont on ne cesse de répéter dans les journaux religieux qu'ils ne croient pas même à l'existence de Dieu, nous sommes accusés de vouloir la restauration du pouvoir temporel !... »<sup>45</sup>.

*Le Petit Marseillais* est patriote, mais avant tout anti-clérical, et se rallie à l'attitude des italiens quand il s'agit de donner raison aux émeutiers. Ceux qui leur donnent tort « ceux qui se montrent si chatouilleux omettent de rechercher si la lettre a été écrite avant ou après les émeutes ». Est-ce par manque de renseignements ou plutôt par mauvaise foi incontestable qu'il déclare : « Je crois que c'est avant ». Or, tous les journaux de France ont donné les dates exactes des troubles. Ils ont eu lieu le 2 octobre, et M. Fallières a écrit une circulaire le 7 octobre.

*Le Mémorial d'Aix* et *Le Rappel* ajoutent un détail nouveau : le premier écrit que les troubles sont une manifestation des monarchistes italiens « pour être agréable à l'Allemagne » et pour prouver à l'empereur qu'il pourrait compter sur eux le cas échéant<sup>46</sup>. Il est douteux qu'il y ait eu l'intervention des monarchistes italiens. *Le Rappel* écrit : « Oui, c'est un hypocrite et misérable prétexte qu'ont saisi nos ennemis... derrière l'Italie, il y a l'Allemagne ». Ces journaux sont-ils encore sous l'effet de la Triple Alliance ? Certes, *Le Mémorial* a toujours été anti-allemand, lorsqu'il apprit la possibilité d'une visite en France de l'Empereur Guillaume II, il écrivait : « Que le teuton reste chez lui ! »<sup>47</sup>. De même il déclare connaître le nom du pèlerin français arrêté, qu'il nomme Conchary, ce qui est erroné puisqu'il s'agissait d'un certain Michel Dreux, cité par Mgr Gouthe-Soulard dans son livre par divers journaux.

*Le Mémorial* félicite le gouvernement d'avoir pris des mesures contre les pèlerinages, car il est nécessaire « d'apporter un moment d'arrêt à la mode

44. *Petit Provençal*, 22 oct. 1891. Déclaration de M. Millerand, député de la Seine et de M. Dide, sénateur du Gard.

45. *Le Petit Marseillais*, 24 oct. 1891.

46. *Le Mémorial*, 8 oct. 1891.

47. C'est d'ailleurs *Le Mémorial* qui cite la phrase du *Rappel*.

toujours croissante de ces excursions trans-Appennines où la curiosité, la manie des déplacements et la diminution des frais du voyage entrent pour une très large part et où la véritable conviction religieuse peut être regardée comme quantité négligeable »<sup>48</sup>. Les pèlerinages ouvriers sont des pèlerinages officiels donc bon marché. « En effet, un pèlerinage sans un prélat de marque est un pèlerinage qui ne compte pas et beaucoup plus coûteux aux pèlerins qui sont tenus de se faire ouvrir, argent comptant, les mêmes portes qui sont toujours ouvertes aux pèlerinages officiels »<sup>49</sup>. *Le Radical* estime au contraire que les pèlerinages restent le privilège des riches : « En fait d'ouvriers, il n'y a que des nobles, des séminaristes et des gros bourgeois »<sup>49</sup>.

Quant au *Petit Marseillais*, il met l'accent sur l'échec de la politique du ralliement : « Le prêtre commence à comprendre qu'il n'a rien à gagner aux luttes des partis. Le procès risque d'entraîner un temps d'arrêt dans l'adhésion du clergé »<sup>50</sup>.

Enfin, il est un dernier point que la presse mit en avant : l'influence de la Franc-Maçonnerie dans les incidents de Rome et le procès de l'archevêque d'Aix.

#### *Le « complot maçonnique »*

L'évêque de Valence, écrit le 24 octobre au Ministre des Cultes : « Depuis que le jour s'est fait sur les tristes événements du 2 octobre, il est évident... qu'une manifestation hostile à la Papauté et à la France était préparée à l'ombre par la franc-maçonnerie italienne, et que l'acte bien innocent de quelques jeunes pèlerins n'en a été que le prétexte... les cris » A bas le Pape, à bas la France ! Vive Sedan ! » indiquaient clairement le but de cette haineuse démonstration »<sup>51</sup>.

*La Gazette du Midi* confirme les faits dans un article du 14 novembre intitulé « Maçonnerie » : le 7 octobre 1891, M. Thulié, président du Conseil de l'Ordre du Grand Orient de France a écrit à M. Lemmi, Grand Maître de la franc-maçonnerie italienne : « tous les francs-maçons, comme tous les républicains de France sont indignés de l'acte coupable commis par les pèlerins français à Rome... Nous nous unissons d'autant plus à votre juste ressentiment que nous sommes étroitement unis à l'idée italienne... nous saluons avec respect l'Italie Une et Indivisible ». L'Italien a répondu... « de même, nous travaillons pour que l'œuvre sinistre du Vatican soit rendue impuissante contre l'Italie »<sup>52</sup>.

Le dimanche 25 octobre, *Le Soleil du midi* titre « Un plan de campagne ». L'anecdote est rapportée de Paris, en date du 24 octobre. Un des collabora-

48. *Le mémorial*, 8 oct. 1891.

49. *Le Radical*, 22 oct. 1891.

50. *Le Petit Marseillais*, 24 oct. 1891.

51. *Le Soleil du Midi*, 30 oct. 1891 : lettres de Mgr l'évêque de Valence + Charles.

52. *La Gazette du Midi*, 14 nov. 1891 : Maçonnerie.

teurs du journal s'est trouvé dans un cercle politique dont l'orateur appartient à la franc-maçonnerie. Celui-ci a tenu les propos suivants : « la maçonnerie ne veut à aucun prix de l'apaisement, elle se réjouit qu'un archevêque soit traduit en police correctionnelle. Nous devons tout faire pour continuer l'agitation commencée... Il faut transformer le concordat... le clergé sera absolument fonctionnaire, ou ne sera pas nommé par l'Etat, sans le concours de qui que ce soit. L'Eglise sera alors muselée et incapable de résistance... L'agitation est commencée. Elle va se poursuivre dans toutes les loges de France. »<sup>53</sup> On eut pu croire ces nouvelles erronées si elles n'avaient pas été publiées par des journaux autres que conservateurs et cléricaux. Mais *Le Petit Marseillais*, organe à tendance républicaine publie le 27 octobre un article de choc : un véritable complot maçonnique a été ourdi afin de faire poursuivre l'archevêque en justice. Il rapporte un récit trouvé dans *Le Nouvelliste de Lyon* et précise qu'il en laisse toute la responsabilité au correspondant du *Nouvelliste* : « La lettre de Mgr datée du 8, parvient au ministre le 9. Or, il n'est question de poursuites que le 16, soit sept jours après ... les francs-maçons aixois s'assemblent le 12 et le 13 — nous garantissons ces dates — et décident avec les francs-maçons de Salon d'intervenir énergiquement... le 15 octobre, jour de la rentrée des Chambres, le ministre des Cultes reçoit la visite d'un député influent des Bouches-du-Rhône, accompagné de quelques francs-maçons, faisant partie de l'Assemblée du Luxembourg, qui adjurent M. Fallières de poursuivre Mgr l'archevêque d'Aix.

Il est temps, déclare un sénateur, d'en finir ; Mgr Gouthe-Soulard devient dangereux... il fait toute sorte de bassesses auprès des ministres républicains pour avoir la mître ; cela démonétisera le bonhomme.

— Y songez-vous ? réplique M. Fallières ; mais j'ai dossier sous les yeux et rien de pareil n'y figure. A deux ou trois reprises Mgr l'archevêque d'Aix a refusé les honneurs de l'épiscopat... C'est parmi les prélats de France, l'un des mieux notés. »

Un député représenta alors au ministre l'intérêt pressant qu'il y avait de donner une leçon à cet évêque dont l'influence dans le diocèse allait croissant et qui pouvait devenir fatale au point de vue électoral. Sur les hésitations de M. Fallières qui craint un retour de gloire sur le prélat, le franc-maçon répondit : « Une grande partie du diocèse d'Aix et d'ailleurs s'éloignera de lui ; c'est la partie républicaine ; de gré ou de force, les modérés qui se sont attachés à lui, voire même des fonctionnaires qui le tiennent en grande estime, le désavoueront ; ils n'oseront plus faire cause commune avec l'insulteur du gouvernement de la République ; avec le justiciable de la Cour d'Appel, avec le condamné de demain. C'est le résultat que nous poursuivons. Ce raisonnement avait ébranlé M. Fallières qui cependant ne voulut prendre aucune décision, promettant d'en référer à ses collègues et au président du Conseil.

<sup>53</sup>. *Le Soleil du Midi*, 10 nove. 1891 : « Un plan de campagne ».

... Le lendemain, les poursuites étaient décidées, dès le 17 au soir une loge de l'arrondissement en était informée. »<sup>54</sup>

Les faits sont aussi confirmés par un autre journal de province : *La Dépêche*, organe radical, qui publie le 24 novembre, un article où il est affirmé que les poursuites dirigées contre Mgr Gouthé-Soulard auraient été décidées à la suite d'une démarche faite par la délégation du Grand Orient de France auprès de M. de Freycinet. Le journal précise la date et l'heure : le 17 octobre à sept heures du matin<sup>55</sup>. Le 27 octobre, *Le Petit Marseillais*, exposant l'anecdote du complot maçonnique, trouvée dans le *Nouvelliste de Lyon*, déclare à ce sujet : « Il paraîtrait que les francs-maçons d'Aix et de Salon séchaient sur pied en voyant les progrès que faisait la faveur dont jouissait Mgr Gouthé-Soulard. Les loges s'émeuvent et ne songent plus qu'à porter un coup redoutable à leur ennemi ».

Le lendemain, *La Gazette du Midi*, ajoute : « Et nous pensons que le député Leydet n'est pas un des moins actifs parmi eux »<sup>56</sup>. Le rôle de la franc-maçonnerie dans cette affaire est encore confirmé par la *Gazette du Midi* dans un article du 27 octobre 1891 ; ce journal ne connaît donc pas encore le récit du *Petit Marseillais* qui a paru le même jour. Pourtant *La Gazette du Midi* expose aussi les hésitations du ministre Fallières : « Le gouvernement n'est nullement rassuré sur l'issue du procès. M. Fallières a fait appeler l'ancien ministre des Cultes, M. Flourens qui lui a dit :

— Mgr Gouthé-Soulard sera certainement acquitté.

— C'est aussi mon avis fit mélancoliquement Fallières, on m'a fait signer une circulaire ridicule.

— Mais qui vous y obligeait ?

— Freycinet d'abord, puis Ribot... Ribot a invoqué la nécessité de donner satisfaction à l'Italie »<sup>56</sup>.

A en croire M. Fallières, le ministre des Affaires Etrangères et le président du Conseil de l'Ordre du Grand Orient de France sont tous deux « étroitement unis à l'idée italienne et saluent avec respect l'Italie Une et Indivisible ». Le rôle de la Franc-maçonnerie a-t-il été aussi important que la presse a voulu le laisser croire ? Il est difficile de l'affirmer. Tout comme il est difficile de nier totalement son influence.

Il n'est pas douteux que la politique anti-cléricale du gouvernement était largement inspirée par l'idéologie maçonnique de ses chefs. Les cadres de la III<sup>e</sup> République sont presque tous issus des loges maçonniques, dont l'un des soucis privilégiés consiste à mettre en place une société parfaitement laïque : « Il n'est pas une grande question religieuse, politique ou sociale dont nos

54. *Le Petit Marseillais*, 27 oct. 1891.

55. Arch. Dépt. F 19-5616 : *L'Univers*, 27 nov. 1891.

56. *Gazette du Midi*, 27 et 28 oct. 1891. Victor Leydet : membre du cercle républicain d'Aix en 1872, adjoint au Maire en 1876, président du cercle du progrès en 1880, député en 1881, sénateur.

ateliers n'aient préparé la solution »<sup>57</sup> a proclamé un jour publiquement le grand maître Charles Cousin.

L'affaire de Mgr Gouthe-Soulard pourrait vérifier cette interpénétration de la maçonnerie et de la politique républicaine. Terrain propice pour soulever de multiples problèmes, l'affaire fut aussi l'objet de débats juridiques mouvementés.

### III. LE PROCES

#### Les poursuites judiciaires

##### *L'assignation et son effet parmi les catholiques*

A l'issue du conseil de Cabinet, tenu le 23 octobre, le ministre de la Justice a fait parvenir au Parquet de la Cour d'Appel de Paris la demande de poursuites contre Mgr Gouthe-Soulard, avec « ordre d'abrégier le plus possible les formalités nécessaires pour la comparution prochaine de l'archevêque d'Aix devant le tribunal compétent »<sup>58</sup>.

L'assignation arriva au Parquet de la Cour d'Appel d'Aix à deux heures et fut signifiée par huissier à Mgr Gouthe-Soulard à quatre heures. L'huissier Barban était « l'homme de bien dans toute l'acception du mot... et de plus un bon chrétien, ancien enfant de cœur de la maîtrise métropolitaine ». On raconte qu'il fut envahi d'angoisse à l'idée de devoir parler en personne à l'archevêque. Celui-ci était en prière dans sa chapelle quand son valet de chambre vint lui annoncer qu'un huissier le demandait. « Il y a assez longtemps que sa visite m'est prédite, dit l'archevêque en allant au devant de l'officier ministériel, dont la main vibrait, secouée par une indescriptible émotion »<sup>59</sup>. Le doux Barban essaye de pallier sa démarche, en se disant désolé que son tour de rôle lui eût réservé une si douloureuse mission. « Et pourquoi donc ? reprend Monseigneur, si vous ne l'aviez pas fait un autre aurait dû le faire, rassurez-vous donc ; je n'en veux à personne et encore moins à vous qui faites votre devoir. Voyons ce papier ! » Et l'archevêque lut à haute voix la citation « à comparaître à Paris à l'audience de la première Chambre de la Cour d'Appel, le mardi 24 novembre, heure de midi, comme prévenu d'avoir en 1891, à Paris, outragé M. Fallières, ministre de la Justice et des Cultes, en termes tendant à inculper son honneur ou sa délicatesse, lesquels outrages étaient adressés à Monsieur le Ministre, magistrat de l'ordre administratif, dans l'exercice de ses fonctions et à l'occasion de cet exercice, en lui faisant parvenir à Paris une lettre non rendue publique, datée d'Aix le 8 octobre 1891 ; laquelle lettre est outrageante dans son ensemble, spécialement dans plusieurs passages. Délit prévu par l'article 222 du Code Pénal... »<sup>60</sup>.

57. A. DANSETTE, *Histoire religieuse de la France contemporaine*, op. cit., p. 363.

58. *Le Mémorial*, 25 octobre 1891.

59. Stephen D'ARVE *L'archevêque d'Aix intime*, Aix, 1900, p. 52.

60. Stephen D'ARVE op. cit. et *Mémorial*, 25 oct. 1891.

L'huissier restait interdit devant le calme du prélat, qui se borna à dire « Ah, voilà enfin mon crime spécifié ; un crime que ma conscience ne m'avait jamais reproché. Eh bien, mon ami, votre mission est terminée ; mais attendez que je vous paie au moins votre course, vous avez des enfants ?

— Oui, Monseigneur, un fils et une fille.

— Eh bien, voici un livre illustré pour votre fils et un chapelet pour votre fille ; je les bénis comme vous et je vous embrasse même pour vous témoigner que je suis sans rancune.

Et Barban, tombant à genoux, inonde de ses larmes les mains du prélat, emportant tout réconforté, les cadeaux les plus rares et certainement les plus précieux qu'huissier ait jamais reçu dans l'exercice des ses fonctions »<sup>61</sup>.

Lorsque l'archevêque reçut l'assignation, il répondit à un journaliste qui le questionnait : « Je n'ai rien fait qui me paraisse répréhensible, car, en adressant au ministre la lettre que vous savez, j'ai selon moi usé d'un droit absolu. Les termes en sont mesurés et je me suis borné à commenter, en la discutant, la lettre de M. Fallières... En tous cas, jamais il n'est entré dans mon esprit la pensée d'injurier ou d'outrager personne, les ministres du gouvernement moins que d'autres »<sup>62</sup>.

Ainsi, l'archevêque était cité à comparaître en Cour d'Appel. Théoriquement, la juridiction compétente pour juger du délit de l'article 222 aurait dû être le Tribunal correctionnel. Cependant exceptionnellement, l'article 10 de la loi du 20 avril 1810<sup>63</sup> attribue compétence aux Cours d'Appel lorsque ce délit est le fait de certaines personnes de haut rang, notamment des archevêques.

A la vérité, d'autres faits auraient pu être retenus à l'encontre de Mgr Gouthesoulard. En effet, celui-ci avait envoyé aux journaux de son diocèse la lettre pour qu'elle y fut insérée, commettant de la sorte le délit d'injures prévu et puni par l'article 33 de la Loi du 29 juillet 1881 sur la presse ; *Le Mémorial* ne manqua pas de le relever<sup>64</sup>.

Dans les milieux catholiques aixois, l'émotion fut grande ; le prélat était entouré des sympathies les plus vives et de l'estime générale. Les journaux républicains, sur ce point, étaient tous d'accord.

Le jour de la nouvelle, le palais archiépiscopal ne desemplit pas de

61. Stephen D'ARVE, *op. cit.* p. 54.

62. *Le Petit Marseillais*, 23 oct. 1891.

63. Art 10 de la loi du 20 avril 1810 : « lorsque de grands officiers de la légion d'honneur, des généraux, commandants une division ou un département, des archevêques, des évêques, des présidents du consistoire, des membres de la Cour des comptes et des Cours d'Appel et des préfets seront prévenus de délits de police correctionnelle, les cours en connaîtront de la manière prescrite par l'art 479 du code d'Instruction criminelle ».

Art 479 du Code d'Inst. Crim. : « Le procureur général près la Cour d'Appel fera citer devant cette Cour qui prononcera sans qu'il puisse y avoir appel ».

64. *Le Mémorial*, 25 oct. 1891 « jurisprudence ».

visiteurs ; Mgr Gouthe-Soulard était aussi calme que discret et aux préoccupations de son entourage, il se bornait à répondre : « Eh bien ! de quoi vous inquiétez-vous !... Je sais ce que j'ai à faire... J'attends ce qu'ils feront, mais je me défendrai, soyez tranquilles ! »

Avant la citation, le Pape avait adressé une lettre d'encouragement à l'archevêque d'Aix, le 19 octobre 1891 :

« C'est avec gratitude et grande joie que nous avons accueilli les sentiments exprimés dans la lettre que vous nous avez adressée dès votre retour de Rome... Nous ne pouvons nous empêcher de redouter pire encore en voyant qu'on laisse aux ennemis acharnés du Pontificat Romain tant d'impunité et de licence. Et de ce fait, au premier prétexte, ils ont lâché les freins à la colère... et vraiment on a traité comme on traite des ennemis, des hommes que leur piété seule avaient amenés à Rome...

Il devient évident que la haine de nos adversaires grandit de jour en jour...

Pour vous, Vénérable Frère, vous continuerez de toutes vos forces à combattre avec nous pour l'Eglise...

Léon XIII, Pape »<sup>65</sup>

Des lettres de félicitations arrivèrent de toutes parts : le 23 octobre, celle du cardinal Foulon de Lyon, le 25 octobre, celle du cardinal Desprez de Toulouse : « ... d'un bout à l'autre de notre pays, les prêtres et les fidèles sont fiers de votre courage épiscopal comme d'une gloire qui leur est propre. On dirait que vous êtes devenu l'Evêque de tous les diocèses de France. Aussi votre sort inspire à vos collègues dans l'Episcopat une jalousie que je n'ai pas la force de tenir secrète »<sup>66</sup>. Le cardinal Richard, de Paris, « revendique l'honneur de lui offrir l'hospitalité à l'archevêché ». Les cardinaux de Rennes et de Reims, les évêques de Clermont, Marseille, Montpellier, Valence, Nice, Dijon, Grenoble, Ajaccio et même un évêque du Canada s'unissent à Monseigneur et l'encouragent. Le 24 novembre, on compte soixante et une lettres épiscopales, soit plus des deux tiers de l'épiscopat français.

Le 24 octobre les jeunes orphelins d'Aix offrirent à Monseigneur un bouquet et l'on annonça pour le 27 une délégation des pèlerins de Marseille, Saint-Chamond et Digne, qui l'avaient accompagné à Rome. Une adresse de 282 ouvriers d'Arles est parvenue ainsi qu'une longue lettre de l'Association de la Jeunesse Catholique pour prouver leur gratitude et leur vénération. M. Harmel, l'éminent promoteur des œuvres et des usines chrétiennes a écrit à l'archevêque : « Un historien a constaté que les évêques ont fait la France. Ce sont des évêques tels que vous qui la referont »<sup>66</sup>. Les Jeunesses Catholiques de Lyon, de Dijon, de Chambéry, le Comité de l'Association catholique de la jeunesse française, envoyèrent aussi des lettres de félicitations.

65. Lettre du Pape Léon XIII à Mgr Gouthe-Soulard. GOUTHE-SOULARD : « Mon procès, mes avocats ».

66. GOUTHE-SOULARD : *Mon procès, mes avocats*. Les Œuvres.

Eugène Vuillot écrit : « Nul n'a été plus heureux que moi de votre acte et n'admire plus sincèrement la tranquille, l'épiscopale vigueur avec laquelle vous le soutenez. »<sup>67</sup>

L'ancien président du Conseil, Emile Ollivier, félicita l'archevêque : « ... Nous ne sommes plus habitués à entendre ce langage évangélique ». Un ancien député du Rhône, M. Andrieux, un sénateur, un ancien ministre, le Duc de Broglie, envoyèrent des lettres d'encouragement<sup>68</sup>. M. de Mun, le Comte de Bernis, député du Gard, le Vicomte de Lorgeril, député d'Ille et Vilaine, le Baron de Mackau, le Comte de Sugny, le Général Léopold de Gaillard, M. Keller, ancien député, le Marquis de Saporta, le Vicomte de Villechaise furent quelques-unes des personnalités qui envoyèrent leur adhésion au prélat.

Des domestiques, des ouvriers, des paysans, des comptables vinrent au palais manifester leur vénération au courageux archevêque.

Le 20 novembre, de nombreuses députations arrivèrent au palais archiépiscopal, devant elles Monseigneur déclara : « J'ai voulu défendre le Souverain Pontife et les droits de la France, mais je n'ai pas eu d'autres pensées. Je ne sais pas ce que la Providence me réserve, mais je ne suis pas inquiet, fort de ma conscience et de mon droit »<sup>69</sup>.

C'est ainsi que le lendemain Monseigneur partit pour Paris, à dix heures trente, accompagné des vicaires Guillibert, Penon et Ricard : « Le voyage de l'archevêque n'a été qu'une longue ovation. Le clergé des paroisses situées sur la ligne du chemin de fer venait saluer Monseigneur aux diverses gares, accompagné de nombreux fidèles »<sup>70</sup>. A Lyon, quatre-vingt personnes, représentant du clergé et amis personnels, attendaient l'archevêque à la gare.

Arrivé à Paris, le 22 à cinq heures, Monsieur l'abbé Thomas, secrétaire du cardinal Richard, le conduisit à l'archevêché.

#### *La consultation du Barreau d'Aix*

Le 23 novembre, veille de la comparution, le bâtonnier du Barreau d'Aix, M<sup>e</sup> Aninard, fit remettre aux président et conseillers à la Cour d'Appel de Paris une consultation aux fins d'éclairer la Cour pour savoir si la lettre de Mgr à M. le Ministre des Cultes, en date du 8 octobre 1891, renfermait des éléments constitutifs de l'outrage prévu et puni par l'article 222 du Code pénal.

Après avoir exposé les faits, Maître Aninard posait le point de droit suivant : la lettre incriminée renferme-t-elle un outrage tendant à insulter l'honneur et la délicatesse du Ministre des cultes considéré comme magistrat ?<sup>71</sup>

67. *Soleil du Midi*, 18 nov. 1891, lettre d'Eugène Vuillot.

68. *Gazette du Midi*, 27 oct. 1891.

69. *Soleil du Midi*, 21 nov. 1891, le même journal déclarait que plusieurs artistes, peintres et sculpteurs demandèrent à faire le buste et le portrait de sa grandeur.

70. *Soleil du Midi*, 24 nov. 1891.

71. GOUTHE-SOULARD, *Mon procès, mes avocats et Le Clergé contemporain*, n° 6.

L'avocat développait son argumentation en trois points.

§ 1<sup>er</sup> : D'après la définition du mot outrage par le Littré « outrepassé les bornes en fait d'offense », il n'y a ni injure, ni diffamation, ni termes de mépris, ni menaces, ni invective. L'outrage n'existe ni dans le ton inarticulé de la lettre, ni dans le détail des expressions. La lettre est vive, haute, fière, forte, dure si l'on veut, elle n'est pas outrageante ».

§ 2<sup>e</sup> : Serait-ce un acte d'indiscipline ?... Non, l'évêque n'est pas le subordonné du Ministre... Les membres du clergé ne sont point fonctionnaires... l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique sont deux autorités juxtaposées... Le Ministre des Cultes est simplement préposé à servir d'intermédiaire entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique ».

§ 3<sup>e</sup> : « Son vrai nom judiciaire et français : c'est une remontrance. C'est-à-dire une protestation, et une leçon », c'est-à-dire, un acte de droit public permis en France, où l'on a la liberté de protester et de donner une leçon « à qui la cherche ». Le droit de remontrance devenu aujourd'hui droit de censure... ne connaît aucune limite, comme le disait M. Thiers dès 1835, ministre du gouvernement : « Ce que nous demandons est-ce la liberté de discuter les actes des ministres sans mesures ? Oui... d'exciter la haine et le mépris contre nos personnes. Oui encore. Cette liberté nous l'acceptons sans réserve comme condition du gouvernement représentatif »<sup>72</sup>. C'est à plus forte raison la condition essentielle du régime parlementaire tel qu'il est aujourd'hui pratiqué. Le droit de censurer les actes des ministres est confirmé par la loi du 25 mars 1822, article 4 et le décret du 11 août 1848. Le droit de blâme est permis, il n'impose aucune retenue à la vivacité et l'énergie des expressions. D'autre part en 1868, dans une séance du 20 février, M. Jules Simon disait au Corps Législatif, aux applaudissements de la Gauche : « En matière religieuse... lorsqu'on a une de ces convictions qui font partie de la vie d'un homme, ce n'est pas un peu de passion qu'on y apporte, c'est une passion véhémement... ce n'est pas en respectant les erreurs de ses adversaires qu'on la défend, c'est en les heurtant de front, en les accablant, en les outrageant. »

L'outrage public au ministre... n'est pas puni par la loi sur la presse. Le rôle du ministre des Cultes est de contrôler et surveiller. »<sup>73</sup>

14 novembre 1891

C. Aninard,

Avocat près la Cour d'Appel d'Aix,

batonnier.

L'avocat avait réussi à démontrer complètement les chefs d'accusation.

Le 24 novembre, dès les premières heures, les couloirs du palais étaient envahis par une foule considérable dans laquelle on remarquait de nombreux ecclésiastiques<sup>74</sup>. A l'arrivée de Monseigneur, les avocats du barreau de Paris, le bâtonnier en tête, reçurent l'archevêque avec une grande déférence. En

72. GOUTHE-SOULARD, *Mon procès, mes avocats*. La veille de la comparution II.

73. GOUTHE-SOULARD, *op. cit.*

entrant dans le palais, Monseigneur « fut acclamé par la race passablement sceptique des avocats »<sup>75</sup>.

### L'audience

Normalement les débats devaient essentiellement porter sur le point de savoir dans quelle mesure la lettre adressée par Mgr Gouthé-Soulard à M. le Ministre Fallières constituait un outrage au sens de l'article 222 du Code pénal. Certes, il en fut question pendant l'audience, mais celle-ci fut davantage dominée par la personnalité du prévenu. Ses actes et ses attitudes passées, son caractère, ses tendances politiques furent au centre des débats. Ceux-ci se déroulèrent en quatre temps :

#### *Interrogatoire*

Mgr Gouthé-Soulard, après les formalités d'usage lit cette déclaration : « ... au lieu de faire une enquête sur l'événement, le Ministre des Cultes lance une circulaire blessante pour les évêques, qu'il rappelle au patriotisme et à la prudence, comme s'ils les avaient oubliés et il insinue que les pèlerinages ont perdu leur caractère religieux.

Ainsi, il paraît prendre parti contre les victimes et atténuer, sinon justifier, l'insulte italienne<sup>76</sup>. Ainsi il m'a semblé que cet acte exigeait de l'archevêque d'Aix, un des témoins et un des guides du pèlerinage, une protestation publique... J'ai fait mon devoir et usé de mon droit... quant au blâme sévère, je le maintiens et je le renouvelle ; il était dans mon droit et dans mon devoir : si cela vaut un châtement... je le mérite... Est-ce que vous croyez que nous serions restés muets devant un roi ou un empereur qui nous aurait laïcisés, expulsés, casernés, sans profit pour le pays écrasé par des impôts injustes, qui sont la ruine à brève échéance, et sans but... Après avoir posé en maxime que le cléricalisme, c'est-à-dire la religion catholique est l'ennemi... après avoir dispersé les congrégations vouées à l'enseignement, à la prédication, au soulagement des pauvres, des malades, des infirmes, des vieillards, des orphelins, après les avoir écrasées d'un impôt inique, véritable confiscation légale, après avoir tenté de compromettre le recrutement du clergé par une loi militaire inutile à la défense du pays ; après avoir chassé Dieu de l'Ecole, de l'Hôpital, des institutions, de l'âme du peuple et même de l'âme de l'enfant... Tout à coup, on paraît se raviser et on prononce le beau mot d'apaisement. Mais l'apaisement dont on nous entretient est d'une nature

74. *Le Radical*, 25 nov. 1891.

75. *Soleil du Midi*, 25 nov. 1891.

76. Tous les journaux sont d'accord sur ce point. Non seulement M. Fallières a signé la circulaire, se sentant « obligé » par M. de Freycinet et Ribot « pour donner satisfaction à l'Italie » (*Gazette du Midi*, 27 octobre 1891) mais encore, le ministre des Finances, M. Rouvier, accorde au gouvernement italien l'exemption des frais de timbre pour le renouvellement des titres de la rente italienne qui étaient à bout de coupons — ces deux exemples prouvent combien le gouvernement français prit partie pour l'Italie dans cette affaire (« *Semaine Religieuse* », 25 oct. 1891, n° 624.)

toute particulière : il consiste en ce que nous acceptions souriants et satisfaits les coups que depuis longtemps on nous prodigue et ceux qu'on nous promet. Cet apaisement serait un avilissement... Non je ne suis pas un insulteur ; je laisse ce vil métier à d'autres qui en ont abusé à mon égard. Je les domine de très haut puisque je leur pardonne dans le passé, dans le présent et dans l'avenir... Je finis ; je suis accusé parce que j'ai défendu ma religion outragée dans son premier représentant par le cri : « A bas le Pape ! ». Je suis accusé parce que j'ai défendu mon pays outragé dans mes diocésains, mes amis, mes compatriotes par le cri « Vive Sedan !, mort aux Français ! »... Ma lettre très française et très épiscopale, et ces poursuites très peu françaises m'attirent un honneur que je ne mérite nullement... l'honneur incomparable d'être un évêque, confesseur de sa foi, et un français, confesseur de son patriotisme. Je n'ai plus rien à dire »<sup>77</sup>.

### *Réquisitoire*

Après cette brillante allocution de l'archevêque, le procureur général, M. Quesnay de Beurepaire, prend la parole.

« Ce manifeste ne m'a pas convaincu comme procureur général, et de sa réfutation facile, je ferai découler la preuve du délit. Vous dites qu'un prélat ne peut pas outrager ? Eh bien ! moi, j'estime qu'un prélat outrage beaucoup plus qu'un autre. Ses habitudes, son âge, sa culture raffinée devraient toujours le mettre en garde contre les élans de colère... Quand un prélat s'oublie jusqu'à écrire au Ministre des Cultes une lettre comme celle-ci, il est beaucoup plus répréhensible qu'un délinquant vulgaire. L'intention outrageante résulte de la lettre même, des circonstances qui ont précédé et suivi l'envoi, des applaudissements tapageurs dont Monseigneur a recueilli l'hommage avec un manifeste plaisir. Elle est démontrée par les différences mêmes qui existent entre la lettre et les textes publiés où la violence est plus accentuée...

Eh bien ! de tous les prélats, Mgr Gouthe-Soulard était le moins autorisé à agir comme il l'a fait. Il a été comblé par la République et cela avec des patronages républicains. Dira-t-il qu'il les ignorait ? Dira-t-il qu'il ignorait la lettre de cet ambassadeur et celle de ce député de la Gauche qui déclaraient au Ministre qu'on pouvait avoir toute confiance en Monseigneur ? Et quand sollicitait-il ? Au lendemain de l'exécution de décrets ! La conscience de Mgr Gouthe-Soulard n'était donc pas alors aussi scrupuleuse qu'aujourd'hui. »<sup>78</sup>

Le procureur fait ensuite remarquer les sentiments nouveaux qui ont animé le curé dès qu'il fut évêque : « C'est alors qu'il s'est livré dans ses mandements à des attaques furibondes contre la République ».

Il l'accuse d'avoir passé outre les lois en se rendant à Rome sans autorisation, d'avoir donné un catéchisme électoral aux enfants et de recommander des candidats cléricaux : « Dans le catéchisme qu'il a fait publier dans son

77. « Le clergé contemporain », III le procès p. 38, *Le Soleil du Midi*, 25 nov. 1891.

78. *Le Mémorial*, 26 nov. 1891, quelques passages du réquisitoire.

diocèse, il a soutenu que c'était un péché que de voter pour des candidats francs-maçons. Est-ce là respecter la liberté de conscience ! »<sup>79</sup>

M. Quesnay de Beaurepaire l'accuse de se livrer au journalisme dans des polémiques avec la presse de Lyon : *Le progrès de Lyon* lui ayant, en mai 1891, rappelé fort à propos combien l'attitude de Monseigneur l'archevêque d'Aix était différente de celle de M. le curé de Vaise, Mgr Gouthé-Soulard lui répondit plusieurs lettres : « Je vous mets au défi de prouver que j'ai été républicain. Le gouvernement qui a fait les laïcisations et les crochetages n'est pas la République des honnêtes gens »... Et le Procureur d'ajouter : « La religion n'est point intéressée dans cette affaire... le nom de la religion ne doit pas être prononcé ici, car jamais la liberté n'a été plus grande... On a le droit d'être franc-maçon, israélite, et de voir toutes les mains se tendre avec sympathie... Chacun pourra dire qu'il n'y avait ici qu'un délit contre un prêtre qui n'était pas prêtre dans l'affaire et qu'il n'y a eu qu'un arrêt rendu pour l'honneur d'un droit. C'est l'arrêt que rend la Cour »<sup>80</sup>.

Le réquisitoire du Procureur général ne portait presque pas sur l'objet du délit, c'est-à-dire sur la poursuite pour « outrage » ; mais visait essentiellement la personne de l'archevêque et son attitude politique. Après ces réquisitions, l'avocat de Monseigneur allait plaider habilement la cause de son client.

#### *Plaidoirie de M<sup>e</sup> Boissard*

« ... la France a subi à Rome un outrage sanglant... En Italie on criait « A bas la France ! » En France on criait « Vive l'Italie ! » et l'ambassadeur Français était chargé de remercier le ministre italien... On a pu croire que le gouvernement prenait parti pour les insulteurs contre les insultés »<sup>81</sup>.

Si le gouvernement s'était cru offensé, poursuit M<sup>e</sup> Boissard, il aurait pu en appeler au pays, traduire Monseigneur devant le jury, mais il préféra se cacher derrière le Ministre Fallières pour se soustraire au jugement du pays qu'il redoute et demander sa vengeance à la magistrature sur laquelle il compte ». Il explique ensuite l'idée d'apaisement de médiation du pèlerinage et la réception des pèlerins en Italie, et l'explosion de haine contre la France et pendant le retour des pèlerins : A Pise, deux mille personnes ont brisé les vitres des trains. Et le 4 octobre, ceux-ci rentrant par Nice trouvent la ville pavoisée ; « Nos Ministres entourés de chemises rouges paradent au pied de la statue de Garibaldi aux cris de Vive l'Italie, et comme pour mieux narguer nos pèlerins, un orateur crie : « C'est ici, c'est aux pieds de cette statue qu'est le vrai pèlerinage de la France »... Voilà le spectacle qu'avait ménagé le gouvernement à nos pèlerins rentrant en France »<sup>82</sup>.

79. *Le Soleil du midi*, 25 nov. 1891, réquisitoire de M. Q. de Beaurepaire.

80. GOUTHE-SOULARD, *Mon procès, mes avocats*, réquisitoire de M. Quesnay de Beaurepaire.

81. GOUTHE-SOULARD, *Mon procès, mes avocats et Soleil du midi*, 25 nov. 1891.

82. GOUTHE-SOULARD, *op. cit.*

L'avocat expose que le 5 octobre, tous les journaux de France publiaient une dépêche semi-officielle de l'Agence Havas : « L'ambassadeur de France a été chargé de remercier le gouvernement italien des mesures qu'il a prises pour protéger le palais de l'ambassade de France et les pèlerins français. »

Ensuite M<sup>r</sup> Boissard s'attaque au fond de la circulaire ministérielle : « Vous dites que la circulaire est nécessaire pour arrêter les pèlerinages, ce n'est pas vrai. Elle a paru le 5 octobre. Dès le 5 octobre, une dépêche expédiée de Rome par les directeurs du pèlerinage à toutes les villes de France annonçait que tous les pèlerinages étaient supprimés »<sup>83</sup>.

Puis il poursuit qu'un archevêque ne doit pas le respect aux ministres, les évêques ne sont pas fonctionnaires, ils ne reçoivent leur pouvoir que du Pape et leur appointment ne sont qu'une indemnité et non un traitement. Il accuse le gouvernement d'avoir voulu plaider la cause de ses amis, les révolutionnaires d'Italie. La vérité, c'est que vous avez pensé « c'est votre faute, tant pis pour vous, n'y revenez pas ». L'aveu en échappait il y a quelques jours à un de vos amis qui s'écriait à la Chambre « Ils ne l'ont pas volé ! » La vérité, Messieurs, c'est que chez les hommes qui nous gouvernent, il y a un sentiment qui domine tous les autres : la soumission aux ordres de la franc-maçonnerie. La vérité, c'est que chez eux la haine des catholiques passe avant tout, même avant l'amour de la patrie<sup>84</sup>. »

Le premier Président interrompt alors : « Vous attaquez l'Etat ». L'avocat répond : « Je n'attaque pas, j'use de mon droit en censurant ses actes. Pour résumer toute ma pensée, je dis que le grand malheur de cette affaire, c'est que les hommes qui nous gouvernent ont eu le cœur franc-maçon avant d'avoir le cœur français. Je dis qu'il y a eu là un crime de lèse-nation. » Poursuivant sa plaidoirie, l'avocat examinant l'article 222 du Code pénal déclare : « La remontrance ne s'adressait pas à la personne de M. Fallières mais à un acte du gouvernement ». Il réfute ensuite l'argument du Procureur général qui accusait l'archevêque d'avoir sollicité sa charge, il lit les deux lettres de refus que Mgr adressa au Pape. Enfin, il termine en louant le patriotisme de son client : « Le drapeau français avait été foulé aux pieds à Rome, Mgr l'archevêque d'Aix l'a relevé d'une main ferme et le redressant aux yeux de ceux qui n'avaient pas su le défendre, il dit aux uns et aux autres « Respectez le drapeau de la France ! »<sup>85</sup>.

### *L'arrêt*

La Cour se retira pendant deux heures et demi pour délibérer. L'audience reprise à dix-huit heures trente, M. le Président Périvier lut l'arrêt :

83. GOUTHE-SOUARD, *op. cit.*

84. GOUTHE-SOUARD, *op. cit.*

85. *Le Memorial*, 2 novembre 1891, *Le Memorial* critique vivement la plaidoirie de M<sup>r</sup> Boissard et notamment sa dernière phrase ; il l'accuse d'être « un sectaire qui a dit des choses contraires à la vérité » car Mgr étant rentré depuis 2 jours pendant que les événements se produisaient, il n'a pu relever le drapeau français ! « trop de fleurs, M<sup>r</sup> Boissard, trop de rhétorique », un peu plus de logique et de bon sens ! ajoute-t-il.

« Considérant... que cette lettre hautaine et irrévérencieuse constitue un fait délictueux... qu'elle contient un dédain absolu... qu'elle accuse le gouvernement d'être un instrument de la franc-maçonnerie... que ces attaques violentes ont un caractère excessif, un caractère d'outrage, un caractère offensant, aggravé par les déclarations faites à l'audience... La Cour déclare Xavier Gouthé-Soulard coupable d'avoir manqué au respect dû au ministre des Cultes, le condamne à trois mille francs d'amende... »<sup>86</sup>.

En sortant du palais, Monseigneur reçut une immense acclamation ; sur le perron, deux mille cinq cents à trois mille personnes criaient « Vive l'archevêque »<sup>87</sup>. Mgr Gouthé-Soulard télégraphia immédiatement à Rome : « Cardinal Rampolla au Vatican - Veuillez dire au Saint-Père qu'aujourd'hui, devant les juges, Jésus-Christ, la Papauté, les libertés de l'Eglise ont été victorieusement défendus. J'ai eu l'honneur d'être condamné à l'amende »<sup>88</sup>.

A l'archevêché, Mgr Richard s'exclama : « Quel beau jour pour l'Eglise ! »<sup>89</sup>.

Deux jours plus tard, Mgr Gouthé-Soulard regagnait son diocèse après un voyage ponctué d'ovations dans les différentes gares. A son arrivée à Aix le 30 novembre, le prélat fut acclamé par plusieurs centaines de personnes massées sur le quai de la gare. Les cloches sonnaient à toute volée. Dans le grand salon de l'archevêché, de nombreux cadeaux attendaient l'archevêque : plume en or, grande mitre en fleurs naturelles, couronne entrelacée d'une guirlande de verdure et d'innombrables lettres de félicitation.

Cette condamnation fut regardée par la quasi totalité de la presse comme un succès remporté par l'Eglise sur le pouvoir temporel. « Au point de vue juridique, l'arrêt de la Cour ne tient pas debout ; c'est un mauvais service rendu au gouvernement » déclare *Le Soleil du Midi*<sup>90</sup>. *Le Temps* est mélancolique « Il était difficile au gouvernement de tolérer le langage de l'Archevêque d'Aix. On peut discuter au point de vue politique s'il n'aurait pas mieux fait de ne pas user de son droit et de se retrancher dans le dédain »<sup>91</sup>. *Le Monde* montre une totale satisfaction « La France chrétienne accueillera avec enthousiasme et reconnaissance ce fier langage qui dément si dignement les diffamations et les calomnies qu'on se plaît à multiplier »<sup>92</sup>. *L'Univers* ne craint pas d'écrire « nous avons besoin de cette secousse... cette fois c'est bien le réveil »<sup>93</sup>. *La Liberté* estime que « le gouvernement aurait pu user d'autres

86. GOUTHE-SOULARD, *op. cit.*

87. *Soleil du Midi*, 25 nov. 1891, GOUTHE-SOULARD, *op. cit.* *Le Petit Provençal* déclare qu'aucune manifestation ne s'est produite « cent cinquante personnes criaient : vivent nos évêques ! et les cris furent couverts par ceux de « Vive la République, Vive la Russie ! »

88. GOUTHE-SOULARD, *op. cit.*

89. *Semaine Religieuse*, n° 629, 29 nov. 1891.

90. *Soleil du Midi*, 25 nov. 1891.

91. Arch. nat. F 19-5616, *L'Univers*, 27 nov. 1891 « appréciations des journaux du soir sur le procès de Mgr d'Aix. »

92. Arch. Nat. ; F 19-5616, *L'Univers*, 27 nov. 1891 « appréciations des journaux du soir sur le procès de Mgr d'Aix. »

93. *Soleil du Midi*, 26 nov. 1891. « opinions de la presse ».

moyens, beaucoup moins scandaleux<sup>94</sup> et *la Patrie* résume bien l'impression générale « une condamnation à trois mille francs c'est tout le bénéfice de la victoire remportée par les francs-maçons mais en réalité quelque chose de plus significatif, de plus grand, de plus précieux à tous égards : l'union des évêques de France »<sup>95</sup>.

Hors de France aussi cette condamnation de l'archevêque est pareillement ressentie « En somme, nous regardons ces poursuites contre Mgr comme une mauvaise comédie. Le résultat en est une défaite pour la République, une victoire pour l'Eglise »<sup>96</sup> affirme *The Universe*, journal populaire de Londres qui se propose de payer l'amende. Celle-ci fut, effectivement, largement remboursée par les nombreuses souscriptions ouvertes dans les journaux au profit des œuvres de l'archevêque. *L'Univers*, dès le 22 novembre, donne l'exemple et recueille en deux mois 10.248 F.<sup>97</sup> *Le Figaro*, pour sa part, a recueilli 5.500 F dès le 27 novembre ; quand au journal *La Croix*, il arrive à 15.000 F le 22 mars 1894<sup>98</sup>.

En totalité l'archevêque perçut la somme de 40.242 F<sup>99</sup>. Dès le 26 novembre, Mgr Gouthe-Soulard fait paraître chez Dentu, « Mon procès, mes avocats ». Les trois premiers mille furent enlevés le lendemain.

Si ce procès fit grand bruit c'est peut-être d'abord à cause de la personnalité de l'archevêque qui « vise à passer en héros national, saint et martyr,... promenant de ville en ville sa popularité nouvelle... se posant en confesseur de la foi, en même temps qu'en vengeur de la France offensée. »<sup>100</sup>

C'est aussi parce qu'il permit de mettre à jour, grâce à la presse, l'influence maçonnique et sa puissante ingérence dans la politique gouvernementale. Mais cette affaire qui semblait, en apparence, un succès pour l'Eglise, contribua en réalité à précipiter la remise en cause du concordat. Dès le 9 décembre à la suite de l'interpellation du sénateur Dide la discussion sur les rapports entre l'Eglise et l'Etat fut entamée au Sénat. M. de Freycinet déclara nettement vouloir l'apaisement mais se montrer intransigeant si l'agitation ne cessait pas « Si nous nous trouvons en présence d'une insurrection voulue, nous préparerons la séparation »<sup>101</sup>. C'est ce que firent députés et sénateurs : « lorsque le budget des cultes arrivera en discussion à la Chambre, M. Pichon demandera la séparation de l'Eglise et de l'Etat et la suppression du budget du culte »<sup>102</sup>.

94. *L'Univers*, 27 nov. 1891.

95. *L'Univers*, 27 nov. 1891.

96. *Gazette du Midi*, 3 déc. 1891.

97. *L'Univers*, 22 nov. 1891 et 3 fév. 1892.

98. *La Croix*, 22 mars 1894, « clôture d'une souscription ».

99. E. LECANUET, *op. cit.*, p. 485.

100. *Journal de Marseille*, 3 déc. 1891.

101. E. LECANUET, *op. cit.*, p. 487.

102. *Le Mémorial*, 25 oct. 1891.

Ainsi l'affaire Gouthé-Soulard a sans aucun doute participé à la détérioration des rapports entre le pouvoir politique et le Saint-Siège. Elle est un élément lointain mais certain qui a contribué à la séparation des Eglises et de l'Etat.

Christiane GARRON